

Direction générale de la Santé

Paris, le 13 février 2018

Communiqué de presse

Recrudescence des cas de rougeole : la vaccination est la meilleure protection

Depuis le 1^{er} novembre 2017, 387 cas de rougeole ayant entraîné 1 décès et 83 hospitalisations, dont 6 en services de réanimation, ont été déclarés en France. En effet, plusieurs foyers épidémiques ont été identifiés sur l'ensemble du territoire, principalement en Nouvelle-Aquitaine, chez des personnes non immunisées contre cette maladie. Afin de limiter le risque de propagation de l'épidémie, la Direction générale de la Santé et Santé publique France rappellent que la vaccination est le moyen le plus efficace de se protéger contre la rougeole.

La rougeole est une maladie infectieuse très contagieuse. Une personne contaminée peut infecter 15 à 20 personnes en cas de couverture vaccinale insuffisante dans l'entourage. Or, cette maladie peut présenter des formes sévères (insuffisance respiratoire, complications neurologiques parfois irréversibles) nécessitant une hospitalisation et pouvant conduire au décès du patient dans les cas les plus graves. Entre 2008 et 2017, 33 cas d'encéphalite et 20 décès suite à une rougeole ont été recensés en France par Santé publique France.

Lorsqu'un foyer épidémique de rougeole est identifié, les investigations épidémiologiques mettent en évidence une absence de vaccination, ou une vaccination incomplète, chez la grande majorité des personnes infectées.

Tous les enfants et jeunes adultes devraient être vaccinés contre la rougeole. C'est une vaccination très efficace qui protège de la maladie dans près de 100% des cas après 2 doses de vaccin. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la vaccination contre la rougeole fait partie des 11 vaccinations obligatoires chez les enfants.

La Direction générale de la Santé invite toutes les personnes non vaccinées ou qui auraient des doutes concernant leur statut vaccinal à consulter dès à présent leur médecin traitant pour une éventuelle mise à jour de leurs vaccinations.

En milieu de soins, les professionnels de santé dont les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, sont également invités à mettre à jour leur vaccination pour éviter la propagation de cette maladie et protéger les patients les plus fragiles.

La commission technique des vaccinations de la Haute Autorité de Santé recommande par ailleurs de vacciner les personnes de plus de 6 mois, ayant été en contact avec un malade atteint de la rougeole, dans les 72 heures qui suivent le contact afin de prévenir le risque de contagion.

Plus d'info sur la vaccination et la maladie : <http://www.vaccination-info-service.fr/>

Contacts presse :

presse-dgs@sante.gouv.fr / 01 40 56 84 00